



Une action de la FREDON de Franche-Comté



Charte d'entretien DES ESPACES PUBLICS

Votre **commune** s'engage

pour préserver l'environnement

Pourquoi une Charte ?

Un constat

Que se soit dans les communes rurales ou urbaines, les applications de produits phytosanitaires en zone dite non agricole sont une source importante de pollutions. Les molécules pesticides et notamment les désherbants (glyphosate, aminotriazole...) sont régulièrement retrouvés dans les ressources en eaux franc-comtoises.

Des causes multiples

- Les communes sont d'importants utilisateurs de produits phytosanitaires,
- Les surfaces traitées sont à fort risque pour l'environnement (imperméabilité des surfaces, proximité ou connexion au réseau d'évacuation des eaux pluviales), bien plus que les surfaces agricoles — 1 mm de pluie suffit à provoquer des transferts de molécules dans les eaux.
- Les pratiques mises en œuvre par les communes peuvent accroître ces risques (surdosage, mauvaise gestion des effluents de pesticides,...)

Par ailleurs, plusieurs études réalisées sur différentes communes franc-comtoises de toutes tailles, ont montré que les manquements vont au-delà des risques pour l'environnement : non-conformité des locaux de stockage de produits phytosanitaires, déficience au niveau de la protection des agents applicateurs, produits pas toujours adaptés à l'usage qui en est fait... Cela révèle un manque d'information et de formation des communes, conduisant à des pratiques pouvant ne pas respecter la réglementation en vigueur, et notamment celle qui vise à limiter les risques pour la population.

Si la collectivité doit assurer la propreté du cadre de vie des citoyens, elle ne doit pas pour autant ignorer les conséquences de ses pratiques en matière de santé et d'environnement, dont la protection sont des enjeux majeurs.

3 Niveaux d'engagement

Traiter mieux



En connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement. Cette étape passe par une mise en conformité préalable avec la réglementation en vigueur.

Traiter moins



En raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée.

En faisant appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces.

Ne plus traiter du tout chimiquement



En interdisant toute utilisation de produits phytosanitaires à ses propres services mais aussi aux prestataires, et en invitant les habitants à suivre la démarche...

Contact

**Fédération Régionale de Défense
Contre les Organismes Nuisibles
de Franche-Comté**



www.fredonfc.com

Xavier RENAUD / Amélie DODANE

Téléphones : 03 81 47 79 24/28

Courriel : xrenaud@fredonfc.com

La Charte concrète

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Niveau 1 : Traiter mieux



La commune s'engage à respecter 13 points précis :

- Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (9 points de réglementation / 13 points au total)
- Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires
- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes les règles dans un délai de 1 an à compter du jour de signature, et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

LES ENGAGEMENTS DE LA FREDON

L'accompagnement technique

- Formation aux bonnes pratiques : les élus et personnel
- Audit, diagnostic/conseil des pratiques de la commune - accompagnement à la mise en conformité
- Accompagnement pour la communication auprès des administrés
- Promotion et valorisation à l'échelle régionale de la charte et des communes engagées (relais par les médias, associations des Maires, sites Internet...)

Niveau 2 : Traiter moins



La commune s'engage à respecter 4 points précis :

- Avoir obtenu le label du niveau 1
- Réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et à en respecter les préconisations - plan de désherbage communal et/ou plan de gestion différenciée des espaces
- Tester des techniques alternatives au désherbage chimique
- Réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides

Le niveau 2 est sans contrainte de délai.



Niveau 3 : Ne plus traiter chimiquement



La commune s'engage à respecter ces points :

- Ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires sur le territoire communal
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès de ses habitants et les inviter à ne plus utiliser de produits phytosanitaires chez eux

La Démarche



Adoption de la charte en conseil municipal (délibération communale)



Audit de la FREDON de Franche-Comté - Diagnostic et conseil des pratiques de la commune



Suivi et appui technique, accompagnement à la mise en conformité



Au bout d'un an (niveau 1) et à la demande de la commune (niveaux 2 et 3), visite de contrôle du respect des engagements, pour labellisation.



Soumission du dossier auprès d'un comité pour attribution du label. Remise du diplôme, de la plaque officielle de la charte et du logo informatisé.